

Réunion présentielle à PUYMOYEN

Présents : MM. CHEVALIER – AIT OUARAB - JUGE – FRIQUET – MANNEVAL – SACKO –

Excusé : PARIZON - JOURDA

Assistent : MM. SAVIGNAT - VALLET

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfna.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 110 euros.

1 – Préambule – Rappels règlementaires et dispositions des études des clubs

Adoptées en date du 9 Novembre 2024 lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire élective de la LFNA, les modifications règlementaires de l'article 7 des Règlements Généraux de la ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine sont officiellement entrées en vigueur.

Pour rappel, voici les modifications adoptées (*visibles en en gras*) :

2/ Obligation de diplômes - SENIORS

Suppression de la 1^{ère} phrase avant le niveau de diplôme par championnats

- Championnat R1 Féminin : **BMF**
- Championnat R2 Féminin : **A.S. / CFF3 / DF COACH SENIOR**

*Motif : augmenter le niveau exigé pour la R1 Féminin en vue d'une possible accession en D3 Féminine (BEF obligatoire) permettant de continuer l'encadrement par dérogation avec le diplôme immédiatement inférieur (BMF)
Par réciprocité, niveau immédiatement inférieur au BMF pour les équipes R2 Féminine et donc l'exigence d'un DF COACH SENIOR ou CFF3.*

Suppression de la mention « à compter de la saison 2018/2019 » pour le R1 Football Diversifié

3/ Obligation de diplômes - JEUNES

- Championnat U19 R1 : A.S. / CFF3 / **DF COACH SENIOR**
- Championnat U14 à U18 LIGUE : I2 / CFF2 / **DF COACH JEUNES**

Motif : mise à jour des nouveaux diplômes.

6/ Sanctions

- Autres championnats

La sanction financière correspond au montant du tarif des frais pédagogiques d'une formation **DF COACH JEUNES** pour les équipes soumises à ce diplôme. Un bon de formation leur sera adressé, valable un an, pour inciter l'éducateur à passer sa formation.

Motif : mise à jour des nouveaux diplômes.

La commission, consciente de cette adoption en cours de saison 2024/2025 et alors que les championnats ont déjà débuté, puis au regard du contexte singulier de cette saison (année 2024 électorale) impactant le travail de prévention effectué habituellement auprès des clubs, **tiendra donc compte, pour l'étude des cas présentés dans le présent Procès-Verbal, des impératifs statutaires du Règlement Général LFNA 2024/2025 antérieur à l'AG du 9 novembre et du Règlement Général LFNA 2024/2025 modifié et adopté.** Cette prise en compte n'aura d'impact que sur les situations présentées pour la saison actuelle.

Dès l'ouverture de la saison 2025/2026 (et sous réserve de modifications pouvant être apportés au présent règlement d'ici le 1^{er} Juillet 2025), les impératifs du Règlement Général 2025/2026 s'appliqueront lors de l'étude des situations des clubs par la commission compétente.

La commission rappelle également que l'éducateur concerné doit pouvoir être identifiable sur les Feuilles de Match Informatisées (FMI) comme Dirigeant Responsable d'équipe. Les dirigeants accompagnateurs peuvent être notifiés "Dirigeant", "Médecin" ou "Accompagnateur" selon leurs fonctions.

2 - Etude des Obligations d'Encadrement JEUNES régionaux

U19 REGIONAL 1

Poule A :

Le club de l'**E.S. BOULAZAC** a désigné M. FERREIRA Charly comme Entraîneur principal en U19 R1.

Ce dernier, **ne possédant qu'un DF COACH J, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.**

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH SENIOR sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 650 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Le club du **F.C. RIVE DROITE 33** a désigné M. BRINI Kamel comme Entraîneur principal en U19 R1.

Ce dernier, **ne possédant qu'un CFF2, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.**

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH SENIOR sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 650 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Tous les autres entraîneurs de la poule A désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule B :

Le club du **S.U. AGENAIS** a désigné M. BHRIR Jaouad comme Entraîneur principal en U19 R1.

Ce dernier, ne possédant aucun diplôme, et inscrit au Diplôme Fédéral COACH JEUNES pour cette saison, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH SENIOR sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 650 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Le club de l'**U.S.J. ST AUGUSTIN CPA** a désigné M. CREPEL Dany comme Entraîneur principal en U19 R1.

Ce dernier, possédant pour autant un DF COACH J, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025, puisque l'éducateur ne dispose pas de la possibilité de s'inscrire à la certification CFF3 (absences Attestations), ni de s'inscrire à une formation DF COACH SENIOR d'ici la fin de la saison 24/25.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH SENIOR sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 650 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Le club du **S.A. MERIGNACAIS (2)** a désigné M. FERNANDES Dominique comme Entraîneur principal en U19 R1.

Ce dernier, ne possédant que le CFF1 certifié, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025. Conformément à l'article 7.6 des Rg LFNA.

La commission laisse au club une période de 30 jours à compter de la notification officielle, pour valider l'inscription de l'éducateur à la certification du CFF3, conformément à l'article 7.6 des RG LFNA.

Au-delà de ce délai, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH SENIOR sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 650 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné.

Tous les autres entraîneurs de la poule B désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

U18 REGIONAL 1

Tous les entraîneurs de la poule A désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Tous les entraîneurs de la poule B désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

U18 REGIONAL 2

Poule A :

Le club du **C.S. LEROY ANGOULEME** a désigné M. SOUMAH Mohamed comme Entraîneur principal en U18 R2.

Ce dernier, bien que possédant le CFI SENIOR, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

La commission laisse au club une période de 30 jours à compter de la notification officielle, pour valider l'inscription de l'éducateur à la certification du CFF3, conformément à l'article 7.6 des RG LFNA puisque celui-ci bénéficie des attestations U19 et U20+.

Au-delà de ce délai, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné.

Le club de l'**U.A. COGNAC FOOTBALL** a désigné M. BOURRINET Mickael comme Entraîneur principal en U18 R2.

Ce dernier, ne possédant qu'un module du CFI SENIOR, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Le club du **G.J. VAL DE VONNE** a désigné M. AUBENEAU Cyril comme Entraîneur principal en U18 R2.

Ce dernier, ne possédant aucun diplôme, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Le club de l'**AVENIR MATHA** a désigné M. GARDRAT Denis comme Entraîneur principal en U18 R2.

Ce dernier, ne possédant aucun diplôme, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Le club de l'**U.S. NIORT ST FLORENT** a désigné M. KOUAKOU Sess Steven comme Entraîneur principal en U18 R2.

Ce dernier, ne possédant aucun diplôme, est inscrit au Diplôme Fédéral COACH JEUNES pour la saison 24/25.

La commission juge que la situation du club est régulière, sous réserve de la présentation de l'éducateur à la formation concernée et à son obtention. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation minimum nécessaire sera débitée sur le compte du club.

Le club du **R.C. PARTHENAY VIENNAY** a désigné M. BODIN Hugo comme Entraîneur principal en U18 R2.

Ce dernier, ne possédant aucun diplôme, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Le club du **F.C. STE FEYRE RAPID** a désigné M. RAHMOUNI Djamel comme Entraîneur principal en U18 R2.

Ce dernier, bien que possédant le CFI SENIOR, ne peut couvrir le club concerné au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Tous les autres entraîneurs de la poule A désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule B :

Le club de l'**E.S. BLANQUEFORTAISE** a désigné M. CHKAIK CHAILA Malik comme Entraîneur principal en U18 R2.

Ce dernier, bien que possédant un CFI SENIOR, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

La commission laisse au club une période de 30 jours à compter de la notification officielle, pour valider l'inscription de l'éducateur à la certification du CFF3, conformément à l'article 7.6 des RG LFNA puisque celui-ci bénéficie des attestations U19 et U20+.

Au-delà de ce délai, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné.

Le club de l'**E.S. BRUGES** a désigné M. NKAMENI Amel comme Entraîneur principal en U18 R2.

Ce dernier, possédant le CFF3, peut donc couvrir l'équipe concernée au regard du règlement 24/25 pré AG du 9 novembre..

La commission juge le club en situation régulière mais informe celui-ci que le CFF3 ne permettra pas de couvrir l'effectif la saison prochaine, conformément au règlement 25/26 adopté le 9 novembre 2024 et sous réserve des modifications pouvant intervenir à l'issue de la saison actuelle.

La commission invite le club à prendre attache avec le service IR2F pour l'obtention d'un DF COACH J pour cet éducateur.

Le club du **F.C. ST ANDRE DE CUBZAC** a désigné M. GOUZERH Hugues comme Entraîneur principal en U18 R2.

Ce dernier, bien que possédant les modules CFF1, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Le club du **G.J. FOOthisLECOLE** a désigné M. ARNAUD Jerome comme Entraîneur principal en U18 R2.

Ce dernier, bien que possédant un CFF1, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Tous les autres entraîneurs de la poule B désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule C :

Le club du **F.C. LESCARIEN** a désigné M. MAZET Yoann comme Entraîneur principal en U18 R2.

Ce dernier, ne possédant aucun diplôme, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Le club du **G.J. PLAINE ET VALLÉE** a désigné M. MULE BERTANINE Mathieu comme Entraîneur principal en U18 R2.

Ce dernier, bien que possédant le CFI U14-U19, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025, puisque l'éducateur ne dispose pas de l'attestation U20+ pour prétendre à la certification du CFF2.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Le club du **G.J. EBO ESP.** a désigné M. KOPPHY Kevin comme Entraîneur principal en U18 R2.

Ce dernier, possédant le CFF2, peut donc couvrir l'équipe concernée au regard du règlement 24/25 post AG du 9 novembre.

La commission juge le club en situation régulière, conformément au règlement 25/26 adopté le 9 novembre 2024.

La commission invite le club à prendre attache avec le service IR2F pour l'obtention d'un DF COACH J pour cet éducateur.

Le club du **S.S.F. PEYREHORADE** a désigné M. HALCAREN Christophe comme Entraîneur principal en U18 R2.

Ce dernier, possédant le CFF3, peut donc couvrir l'équipe concernée au regard du règlement 24/25 pré AG du 9 novembre.

La commission juge le club en situation régulière mais informe celui-ci que le CFF3 ne permettra pas de couvrir l'effectif la saison prochaine, conformément au règlement 25/26 adopté le 9 novembre 2024 et sous réserve des modifications pouvant intervenir à l'issue de la saison actuelle.

La commission invite le club à prendre attache avec le service IR2F pour l'obtention d'un DF COACH J pour cet éducateur.

Le club de **ST PAUL SPORT** a désigné M. FATAKI Albert comme Entraîneur principal en U18 R2.

Ce dernier, bien que possédant un CFI SENIOR, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Tous les autres entraîneurs de la poule C désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

U17 REGIONAL 1

Poule A :

Le club du **F.C. BRESSUIRE** a désigné M. BILLEAU Jean-Marc comme Entraîneur principal en U17 R1.

Ce dernier, ne possédant aucun diplôme, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Le club du **C.S. FEYTIAT** a désigné M. FELLAH Djamel comme Entraîneur principal en U17 R1.

Ce dernier, bien que possédant le CFI U10-U13, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Le club du **F.C. STADE POITEVIN** a désigné M. MAYOUNGOU Franck comme Entraîneur principal en U17 R1.
Ce dernier, bien que possédant le CFI SENIOR, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Tous les autres entraîneurs de la poule A désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule B

Tous les autres entraîneurs de la poule A désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

U17 REGIONAL 2

Poule A :

Le club de l'**E.S. LA ROCHELLE** a désigné M. RITO Nicolas comme Entraîneur principal en U17 R2.

Ce dernier, bien que possédant les modules du CFI SENIOR (non certifié), ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Le club de la **J.S. LIMOGES LAFARGE** a désigné M. CONDE Bakasso comme Entraîneur principal en U17 R2.

Ce dernier, ne possédant aucun diplôme, est inscrit au Diplôme Fédéral COACH JEUNES pour la saison 24/25.

La commission juge que la situation du club est régulière, sous réserve de la présentation de l'éducateur à la formation concernée et à son obtention. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation minimum nécessaire sera débitée sur le compte du club.

Le club de l'**U.A. NIORT ST FLORENT** a désigné M. MEHAYE Arthur comme Entraîneur principal en U17 R2.
Ce dernier, bien que ne possédant qu'un CFI U10-U13, est inscrit au Diplôme Fédéral COACH JEUNES pour la saison 24/25.
La commission juge que la situation du club est régulière, sous réserve de la présentation de l'éducateur à la formation concernée et à son obtention. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation minimum nécessaire sera débitée sur le compte du club.

Tous les autres entraîneurs de la poule A désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule B :

Le club du **C.M.O. BASSENS** a désigné M. PEREIRA Alexandre comme Entraîneur principal en U17 R2.
Ce dernier, bien que ne possédant qu'un CFI U10-U13, est inscrit au Diplôme Fédéral COACH JEUNES pour la saison 24/25.
La commission juge que la situation du club est régulière, sous réserve de la présentation de l'éducateur à la formation concernée et à son obtention. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation minimum nécessaire sera débitée sur le compte du club.

Le club de l'**U.S. CENON** a désigné M. CHARLOT Jean comme Entraîneur principal en U17 R2.
Ce dernier, bien que ne possédant aucun diplôme, est inscrit au Diplôme Fédéral COACH JEUNES pour la saison 24/25.
La commission juge que la situation du club est régulière, sous réserve de la présentation de l'éducateur à la formation concernée et à son obtention. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation minimum nécessaire sera débitée sur le compte du club.

Le club de l'**E.S. SAINTES** a désigné M. BENARD Didier comme Entraîneur principal en U17 R2.
Ce dernier, bien que possédant les modules CFF3 (non certifiés), ne peut couvrir l'équipe concernée au regard du Statut des éducateurs 2024/2025.

M. BENARD, bien que pouvant s'inscrire à la certification de ses modules CFF3, ne dispose malheureusement pas d'une ancienneté au club supérieur à 12 mois pour pouvoir assurer la couverture de cet effectif dans les conditions du statut des éducateurs fédéraux (art.13.3.c).

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée

Tous les autres entraîneurs de la poule B désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule C :

Le club du **S.A.G. CESTAS** a désigné M. VERRON Mathis comme Entraîneur principal en U17 R2.

Ce dernier, bien que ne possédant aucun diplôme, est inscrit au Diplôme Fédéral COACH JEUNES pour la saison 24/25.

La commission juge que la situation du club est régulière, sous réserve de la présentation de l'éducateur à la formation concernée et à son obtention. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation minimum nécessaire sera débitée sur le compte du club.

Tous les autres entraîneurs de la poule C désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

U16 REGIONAL 1

Poule A :

Le club de l'**U.A. COGNAC FOOTBALL** a désigné M. ROA Sam comme Entraîneur principal en U16 R1.

Ce dernier, bien que possédant un CFI U14-U19, est inscrit au BMF pour la saison 24/25.

La commission juge que la situation du club est régulière, sous réserve de la présentation de l'éducateur à la formation concernée et à son obtention. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation minimum nécessaire sera débitée sur le compte du club.

Tous les autres entraîneurs de la poule A désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule B :

Tous les autres entraîneurs de la poule B désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

U16 REGIONAL 2

Poule A :

Le club du **F.C. ROCHEFORT** a désigné M. BOULANOUARD Karim comme Entraîneur principal en U16 R2.

Ce dernier, bien que possédant le CFF1, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Tous les autres entraîneurs de la poule A désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule B :

Le club du **C.S. FEYTIAT** a désigné M. HARDY Jerome comme Entraîneur principal en U16 R2.

Ce dernier, bien que ne possédant qu'un CFI U14-U19, est inscrit au DF COACH JEUNES pour la saison 24/25.

La commission juge que la situation du club est régulière, sous réserve de la présentation de l'éducateur à la formation concernée et à son obtention. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation minimum nécessaire sera débitée sur le compte du club.

Le club du **G.J. ENTENTE BARREAU** a désigné M. PIMENTA Jean François comme Entraîneur principal en U16 R2.

Ce dernier, bien que ne possédant qu'un CFF1, est inscrit au DF COACH JEUNES pour la saison 24/25.

La commission juge que la situation du club est régulière, sous réserve de la présentation de l'éducateur à la formation concernée et à son obtention. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation minimum nécessaire sera débitée sur le compte du club.

Le club du **F.C. SARLAT MARCILLAC** a désigné M. DELAIR Gabin comme Entraîneur principal en U16 R2.

Ce dernier, bien que ne possédant qu'un CFI U14-U19, est inscrit au BMF Apprentissage pour la saison 24/25.

La commission juge que la situation du club est régulière, sous réserve de la présentation de l'éducateur à la formation concernée et à son obtention. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation minimum nécessaire sera débitée sur le compte du club.

Le club de l'**A.S. ST YRIEIX 16** a désigné M. TAUDIERE Romain comme Entraîneur principal en U16 R2.

Ce dernier, bien que possédant le CFI U14-U19, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

La commission laisse au club une période de 30 jours à compter de la notification officielle, pour valider l'inscription de l'éducateur à la certification du CFF3, conformément à l'article 7.6 des RG LFNA.

Au-delà de ce délai, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH SENIOR sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné.

Tous les autres entraîneurs de la poule B désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule C :

Tous les autres entraîneurs de la poule C désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule D :

Le club du **G.J. VALLE DU LOT JS** a désigné M. LEPOT Valentin comme Entraîneur principal en U16 R2.

Ce dernier, bien que possédant les modules CFF2 (non certifiés), ne peut couvrir l'équipe concernée au regard du Statut des éducateurs 2024/2025.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025. M. LEPOT, bien que pouvant s'inscrire à la certification de ses modules CFF2, ne dispose malheureusement pas d'une ancienneté au club supérieur à 12 mois pour pouvoir assurer la couverture de cet effectif dans les conditions du statut des éducateurs fédéraux (art.13.3.c).

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Le club du **F.C. HASPARREN** a désigné M. MAINGOT Baptiste comme Entraîneur principal en U16 R2.

Ce dernier, bien que ne possédant qu'un CFI U14-U19, est inscrit au DF COACH JEUNES pour la saison 24/25.

La commission juge que la situation du club est régulière, sous réserve de la présentation de l'éducateur à la formation concernée et à son obtention. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation minimum nécessaire sera débitée sur le compte du club.

Le club de l'**O.S.C. LABENNE** a désigné M. LABURTHE Denis comme Entraîneur principal en U16 R2.

Ce dernier, bien que possédant les modules CFF2 (non certifiés), ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025. Conformément à l'article 7.6 des Rg LFNA, la commission laisse au club une période de 30 jours à compter de la notification officielle, pour valider l'inscription de l'éducateur à la certification du CFF2.

Au-delà de ce délai, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné.

Tous les autres entraîneurs de la poule D désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

U15 REGIONAL 1

Tous les entraîneurs de la poule A désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Tous les entraîneurs de la poule B désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule C :

Le club des **CROISES BAYONNE** a désigné M. ESSABAR Mouhssine comme Entraîneur principal en U15 R1.

Ce dernier, bien que possédant les modules du CFF2 (non certifié), ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025. Conformément à l'article 7.6 des Rg LFNA, la commission laisse au club une période de 30 jours à compter de la notification officielle, pour valider l'inscription de l'éducateur à la journée complémentaire pour l'obtention du DF COACH JEUNES.

Au-delà de ce délai, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné.

Tous les entraîneurs de la poule C désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

U15 REGIONAL 2

Poule A :

Le club du **S.O. CHATELLERAULT** a désigné M. DOTTE Julien comme Entraîneur principal en U15 R2.

Ce dernier, ne possédant aucun diplôme, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Le club de l'**AURENCE ROUSSILLON** a désigné M. DIABY Bassekou comme Entraîneur principal en U15 R2.

Ce dernier, bien que ne possédant qu'un CFI U10-U14, est inscrit au DF COACH JEUNES pour la saison 24/25.

La commission juge que la situation du club est régulière, sous réserve de la présentation de l'éducateur à la formation concernée et à son obtention. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation minimum nécessaire sera débitée sur le compte du club.

Tous les autres entraîneurs de la poule A désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule B :

Le club de l'**A.G.J.A. CAUDERAN** a désigné M. DIARRA Niokhor comme Entraîneur principal en U15 R2.

Ce dernier, bien que possédant des Modules du CFF3 (non certifié), ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Le club de l'**E.S. LA ROCHELLE** a désigné M. MOUCLIER Flavien comme Entraîneur principal en U15 R2, en lieu et place de M. RAYMOND Julien initialement proposé et faisant l'objet d'une interdiction d'encadrement (PV du CODIR).

Ce dernier, bien qu'inscrit à la certification des modules U14-U19, ne dispose pas du diplôme minimum demandé, au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club, conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification officielle, pour désigner un nouvel entraîneur titulaire de l'I2 / CFF2 ou DF COACH JEUNES pour les prochaines rencontres.

A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation indiquée sera débitée sur le compte du club, soit le coût d'un DF COACH JEUNES d'un montant de 675€.

Le club du **G.J. PERIGORD BLANC** a désigné M. LALET Jean-Marc comme Entraîneur principal en U15 R2.

Ce dernier, bien que possédant les modules CFF2 (non certifié), ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club, conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification officielle, pour valider l'inscription de M. LALET à la certification du CFF2 et/ou à la journée complémentaire permettant l'obtention du DF COACH JEUNES (première inscription auprès de l'IR2F en septembre 2024 non suivie d'une convocation), où désigner un nouvel entraîneur titulaire de l'I2 / CFF2 certifié ou DF COACH JEUNES pour les prochaines rencontres.

A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation indiquée sera débitée sur le compte du club, soit le coût d'un DF COACH JEUNES d'un montant de 675€.

Tous les autres entraîneurs de la poule B désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule C :

Le club de l'**U.C. STADE PESSACAIS** a désigné M. BAKIRI Ansar comme Entraîneur principal en U15 R2.

Ce dernier, bien que ne possédant qu'un CFI U10-U13, est inscrit au DF COACH JEUNES pour la saison 24/25.

La commission juge que la situation du club est régulière, sous réserve de la présentation de l'éducateur à la formation concernée et à son obtention. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation minimum nécessaire sera débitée sur le compte du club.

Tous les entraîneurs de la poule C désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

U14 LIGUE

Poule A :

Le club de **F.C.CHANTELOUP COURLAY CHAPELLE** a désigné M. JAMIN Hugo comme Entraîneur principal en U14 LIGUE. Ce dernier, bien que possédant un DF Responsable Ecole de Foot, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Le club de **l'E.S. POITIERS 3 CITES** a désigné M. KEITA Karamba comme Entraîneur principal en U14 LIGUE.

Ce dernier, ne possédant aucun diplôme, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Tous les autres entraîneurs de la poule A désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule B :

Le club du **G.J VAL DE VONNE** a désigné M. BOUET Olivier comme Entraîneur principal en U14 LIGUE.

Ce dernier, ne possédant aucun diplôme, était inscrit au Diplôme Fédéral Coach Jeunes, dont la session a été annulée.

Le club doit donc apporter la preuve d'inscription à une nouvelle session du DF COACH JEUNES à l'instance régionale (gsavignat@lfna.fff.fr), **sous 30 jours à compter de la date de réception de la notification officielle**, ou désigner un nouvel entraîneur titulaire de l' I2 / CFF2 ou DF COACH JEUNES.

A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation indiquée sera débitée sur le compte du club, soit le coût d'un DF COACH JEUNES d'un montant de 675€.

Le club du **F.C. STADE POITEVIN** a désigné M. VINCENT Pablo comme Entraîneur principal en U14 LIGUE. Ce dernier, ne possédant aucun diplôme, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Tous les autres entraîneurs de la poule B désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule C :

Le club du **F.C. ROCHEFORT** a désigné M. CHARTOIS Thomas comme Entraîneur principal en U14 LIGUE.

Ce dernier, bien que possédant un CFI U10-U13, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Le club de l'**ILE OLERON FOOTBALL** a désigné M. GRANET Philippe comme Entraîneur principal en U14 LIGUE.

Ce dernier, bien que possédant un CFF3 certifié, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club, conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification officielle, pour valider l'inscription de M. GRANET à la journée complémentaire permettant l'obtention du DF COACH JEUNES, où désigner un nouvel entraîneur titulaire de l'I2 / CFF2 certifié ou DF COACH JEUNES pour les prochaines rencontres.

A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation indiquée sera débitée sur le compte du club, soit le coût d'un DF COACH JEUNES d'un montant de 675€.

Tous les autres entraîneurs de la poule C désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule D :

Le club de **U.S. BEAUNE LES MINES** a désigné M. FRACHET Olivier comme Entraîneur principal en U14 Ligue.

Ce dernier, bien que possédant un CFF3, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club, conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification officielle, pour valider l'inscription de M. FRACHET à la journée complémentaire permettant l'obtention du DF COACH JEUNES, où désigner un nouvel entraîneur titulaire de l'I2 / CFF2 certifié ou DF COACH JEUNES pour les prochaines rencontres.

A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation indiquée sera débitée sur le compte du club, soit le coût d'un DF COACH JEUNES d'un montant de 675€.

Le club du **LIMOGES FOOTBALL** a désigné M. THEVENY Stephane comme Entraîneur principal en U14 Ligue.

Ce dernier, bien que possédant un CFF3 certifié, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club, conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification officielle, pour valider l'inscription de M. THEVENY à la journée complémentaire permettant l'obtention du DF COACH JEUNES, où désigner un nouvel entraîneur titulaire de l'I2 / CFF2 certifié ou DF COACH JEUNES pour les prochaines rencontres.

A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation indiquée sera débitée sur le compte du club, soit le coût d'un DF COACH JEUNES d'un montant de 675€.

Le club de l'**AURENCE ROUSSILLON** a désigné M. SAVANE Mohamed comme Entraîneur principal en U14 LIGUE.

Ce dernier, bien que ne possédant qu'un CFI U6-U9, est de nouveau inscrit au DF COACH JEUNES pour la saison 24/25.

La commission juge que la situation du club est régulière, sous réserve de la présentation de l'éducateur à la formation concernée et à son obtention. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation minimum nécessaire sera débitée sur le compte du club.

Tous les autres entraîneurs de la poule D désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule E :

Le club du **C.S. LEROY ANGOULEME** a désigné M. BIRBA David comme Entraîneur principal en U14 Ligue.

Ce dernier, bien que possédant un CFF3, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Le club de **E.S. BUXEROLLES** a désigné M. RENAUDIN Hugo comme Entraîneur principal en U14 LIGUE.
Ce dernier, bien que ne possédant qu'un CFI U10-U14, est inscrit au DF COACH JEUNES pour la saison 24/25.
La commission juge que la situation du club est régulière, sous réserve de la présentation de l'éducateur à la formation concernée et à son obtention. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation minimum nécessaire sera débitée sur le compte du club.

Tous les autres entraîneurs de la poule E désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule F :

Le club de **BOE BON ENCONTRE** a désigné M. LAVIGNE Elie comme Entraîneur principal en U14 Ligue.
Ce dernier, bien que possédant un CFI U10-U13, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.
Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.
Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Le club du **LIBOURNE FOOT 2024** a désigné M. PEYRAT David comme Entraîneur principal en U14 Ligue.
Ce dernier, bien que possédant un CFF3 certifié, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.
Le club, conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification officielle, pour valider l'inscription de M. PEYRAT à la journée complémentaire permettant l'obtention du DF COACH JEUNES, où désigner un nouvel entraîneur titulaire de l'I2 / CFF2 certifié ou DF COACH JEUNES pour les prochaines rencontres.
A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation indiquée sera débitée sur le compte du club, soit le coût d'un DF COACH JEUNES d'un montant de 675€.

Le club du **G.J. PERIGORD SUD** a désigné M. MOUCHE Stephane comme Entraîneur principal en U14 LIGUE.
Ce dernier, bien que ne possédant qu'un CFI SENIOR, est inscrit au DF COACH JEUNES pour la saison 24/25.
La commission juge que la situation du club est régulière, sous réserve de la présentation de l'éducateur à la formation concernée et à son obtention. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation minimum nécessaire sera débitée sur le compte du club.

Le club du **G.J. PERIGORD BLANC** a désigné M. LABRUE Guillaume comme Entraîneur principal en U14 LIGUE.
Ce dernier, bien que ne possédant qu'un CFF1, est inscrit au DF COACH JEUNES pour la saison 24/25.
La commission juge que la situation du club est régulière, sous réserve de la présentation de l'éducateur à la formation concernée et à son obtention. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation minimum nécessaire sera débitée sur le compte du club.

Tous les autres entraîneurs de la poule F désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule G :

Le club du **F.C. PRIGONRIEUX** a désigné M. BOURDARIE Yann comme Entraîneur principal en U14 Ligue.

Ce dernier, ne possédant aucun diplôme, est inscrit au DF COACH JEUNES pour la saison 24/25.

La commission juge que la situation du club est régulière, sous réserve de la présentation de l'éducateur à la formation concernée et à son obtention. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation minimum nécessaire sera débitée sur le compte du club.

Le club du **F.C. LOUBESIEN** a désigné M. KAAOUACHI Hichem comme Entraîneur principal en U14 Ligue.

Ce dernier, ne possédant aucun diplôme, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Le club du **G.J. R.C. L ISLE** a désigné M. BOUQUEY Mickael comme Entraîneur principal en U14 Ligue.

Ce dernier, ne possédant aucun diplôme, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Le club du **F.C. TONNEINS** a désigné M. OUMALI Jaoued comme Entraîneur principal en U14 Ligue.

Ce dernier, ne possédant aucun diplôme, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Tous les autres entraîneurs de la poule G désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule H :

Le club du **F.C. PAU** a désigné M. JEANTINES Jean-Michel comme Entraîneur principal en U14 Ligue.

Ce dernier, bien que possédant un DF COAHC SENIOR et un CFF3 certifié, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club, conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification officielle, pour valider l'inscription de M. JEANTINES à une nouvelle journée complémentaire permettant l'obtention du DF COACH JEUNES, où désigner un nouvel entraîneur titulaire de l'I2 / CFF2 certifié ou DF COACH JEUNES pour les prochaines rencontres.

A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation indiquée sera débitée sur le compte du club, soit le coût d'un DF COACH JEUNES d'un montant de 675€.

Le club du **F.C. LESCARIEN** a désigné M. OUIKHLEF Souleyman comme Entraîneur principal en U14 LIGUE.

Ce dernier, bien que ne possédant qu'un CFI U10-U13, est inscrit au DF COACH JEUNES pour la saison 24/25.

La commission juge que la situation du club est régulière, sous réserve de la présentation de l'éducateur à la formation concernée et à son obtention. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation minimum nécessaire sera débitée sur le compte du club.

Tous les entraîneurs de la poule H désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule I :

Tous les entraîneurs de la poule I désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule J :

Le club de la **JEANNE D'ARC DAX** a désigné M. BOUET Jean comme Entraîneur principal en U14 LIGUE.

Ce dernier, bien que ne possédant aucun diplôme, est inscrit au BEF Traditionnel pour la saison 24/25.

La commission juge que la situation du club est régulière, sous réserve de la présentation de l'éducateur à la formation concernée et à son obtention. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation minimum nécessaire sera débitée sur le compte du club.

Tous les entraîneurs de la poule J désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule K :

Le club **BISCARROSSE OLYMPIQUE** a désigné M. AYNAUD David comme Entraîneur principal en U14 LIGUE.

Ce dernier, bien que possédant un CFI U14-U19, ne peut couvrir l'équipe concernée au regard des deux règlements étudiés, conformément au préambule du présent Procès-Verbal.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Le club **ARIN LUZIEN** a désigné M. BEHOCARAY Yon comme Entraîneur principal en U14 LIGUE.

Ce dernier, bien que ne possédant qu'un CFI U10-U13, est inscrit au Brevet de Moniteur de Football en Apprentissage pour la saison 2024/2025.

La commission juge que la situation du club est régulière, sous réserve de la présentation de l'éducateur à la formation concernée et à son obtention. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation minimum nécessaire sera débitée sur le compte du club.

Le club de la **JEUNESSE VILLENAVAISE** a désigné M. FEUILLERAT Ludovic comme Entraîneur principal en U14 LIGUE.

Ce dernier, ne possédant aucun diplôme, ne peut couvrir le club concerné.

Le club est donc jugé en irrégularité au regard de l'article 7.2 des RG LFNA 2024/2025.

Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA, le club dispose de 30 jours à compter de la réception de la notification pour régulariser la situation. A défaut, une amende correspondant aux frais pédagogiques de la formation DF COACH JEUNES sera débitée sur le compte du club, soit un montant de 675 €. Conformément à l'article 7.6 des RG LFNA 2024/2025, un bon de formation non nominatif sera envoyé au club pour inciter l'éducateur à passer la formation du diplôme minimum concerné par la catégorie encadrée.

Tous les autres entraîneurs de la poule K désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Prochaine réunion à déterminer.

Gérard CHEVALIER
Président de la C.R. Statut des Educateurs

Geoffrey SAVIGNAT
Secrétaire de séance,

Annexe 1 : Tableaux des observations LFNA

U19 Régional 1 :

U19 REGIONAL 1 poule A - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite AS / CFF3 / DF COACH SENIOR)					
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
500 110	C.A. BEGLAIS 1	300530408	DELETANG Matthieu	CFF3	
534 037	COSNAC F.C.	1100781534	BOUROTTE Christophe	CFF3	
507 200	E.S. BOULAZAC 1	2544406821	FERREIRA Charly	DF COACH J	
551 473	F.C. RIVE DROITE 33 1	310853893	BRINI Kamel	CFF2	
520 964	S.C. VERNEUIL SUR VIENNE 1	1102436589	GANDOIS Jerome	DF COACH S	
U19 REGIONAL 1 poule B - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite AS / CFF3 / DF COACH SENIOR)					
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
505 841	S.U. AGENAIS 1	9604368413	BAHRIR Jaouad	aucun diplôme	DF COACH J en cours
505 684	AVIRON BAYONNAIS 1	339246451	ESPAGNET Baptiste	BMF	
549 491	U.S.J ST AUGUSTIN CPA 1	2543856384	CREPEL Dany	DF COACH J	
552 060	U.S. LEGE CAP FERRET 1	380522727	BIAYE Augustin	CFF3	
505 679	S.A. MERIGNACAIS 2	310703953	FERNANDES Dominique	Modules CFF3	
525 600	R.C. CHAMBERY 1	2545531806	EL OUASSINI Mohammed	BMF	

U18 Régional 1 :

U18 REGIONAL 1 poule A - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 / DF COACH JEUNES)					
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
563 716	BERGERAC PERIGORD F.C.	2544018171	OLIVIER Guillaume	BEF	
505 837	AG.J.A. CAUDERAN 1	320547303	FALL Zeyedane	BEF	
507 145	BRESSUIRE F.C.	1102442535	COGNY Frederic	BEF	
525 269	CHAURAY F.C.	1110893951	BIAIS Christophe	BEF	
519 926	J.S. LIMOGES LAFARGE 1	2543753823	OUAHBI Yassir	BMF	
553 111	STADE POITEVIN F.C.	1122469115	AL ZHAIRI Kivin	BMF	
550 807	F.C. ROCHEFORT 1	1032114306	DIALLOU Mamadou	BEF	
552 605	SAINTES FOOTBALL E.S.	1519504876	MARTIN Ludovic	DES	
552 163	F.C. ANGOULEME CHARENTE 1	1109301224	LEPAPE Nicolas	BMF	
561 171	GJ PERIGORD BLANC 1	311035488	FAVEREAU Cédric	CFF3	
552 085	F.C. TRELISSAC ANT. PERIG. 1	310524385	BARDOU Guillaume	BMF	
500 440	JEUNESSE VILLENAVAISE	2543741332	MAUGUIN Jeremy	BEF	

U18 REGIONAL 1 poule B - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 / DF COACH JEUNES)					
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
580 598	F.C. BASSIN ARCACHON 1	1801289600	MICHELIN Romain	BMF en cours	Inscrit BMF Traditionnel
553 792	COTEAUX LIBOURNAIS 1	319219738	ORENGA Michael	CFF3	
505 684	AVIRON BAYONNAIS 1	2545987159	BOEDEC Alan	BEF	
514 041	LES CROISES DE BAYONNE 1	1876524201	RAKBA Abdelilah	DF COACH S	
501 681	F.C. PAU 1	319212740	PINOT Thierry	BEF	
525 228	S.A.G. CESTAS 1	329205104	MAGHNI Abdelmalek	BMF	
500 045	C.M FLOIRAC 1	329220568	SOUPET Damien	BEF	
500 021	STADE BORDELAIS 1	390511375	CARON Yann	BEF	
500 211	F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX 1	311040731	BLAQUART Sylvain	BEF	
518 856	F.C. MARMANDE 47	2547681997	NSAN NWET James	BMF	
505 679	S.A. MERIGNACAIS 1	2548074268	GONDELE Alexis	BEF	
500 097	STADE MONTOIS 1	340516277	JOYEUX Stephane	BEF	

U18 Régional 2 :

U18 REGIONAL 2 poule A - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 / DF COACH JEUNES)					
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
518 051	C.S. LEROY ANGOULEME 1	2548273114	SOUMAH Mohamed	CFI Senior	Non inscrit à la certif
580 939	U.A. COGNAC FOOTBALL 1	1162419313	BOURRINET Mickael	CFI Senior	
500 111	S.O. CHATELLERAULT 1	1129322041	BADJI Jean Chrisophe	BEF	
581 833	DOMPIERRE STE SOULLE 1	2544135860	JEANNEAU Killian	BMF	
515 733	A.S. ECHIRE ST GELAIS 1	1110337747	DROCHON Christophe	CFF3	
561 249	GJ. ESPOIR SUD POITIERS 1	2546549665	HENRY Loan	BMF en cours	Formation BMF en cours
551 060	GJ. VAL DE VONNE 1	1110339900	AUBENEAU Cyril	Aucun diplôme	Pas d'inscription à une formation
500 451	AVENIR MATHA 1	2543975587	GARDRAT Denis	Aucun diplôme	Pas d'inscription à une formation
507 564	U.S. MIGNE AUXANCES 1	420761998	DURIVALT Romain	DF COACH J	
514 355	U.S. NIORT ST FLORENT 1	2547932010	KOUAKOU Sess Steven	Aucun diplôme	Inscrit au DF Jeunes 2025
548 135	R.C. PARTHENAY VIENNAY 1	1102435139	BODIN Hugo	Aucun diplôme	Pas d'inscription à une formation
533 266	F.C. STE FEYRE RAPID 1	1100388340	RAHMOUNI Djamel	CFI Senior	

U18 REGIONAL 2 poule B - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 / DF COACH JEUNES)

N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
525 223	E.S. BLANQUEFORTAISE 1	380520111	CHKAIK CHAILA Malik	Modules CFF3	
505 569	STADE BLAYE 1	329210605	PLANTEY Nicolas Stephane	BMF	BE1
523 443	E.S. BRUGES 1	9602272459	NKAMENI Amel	CFF3	
507 098	JARNAC SPORTS 1	1182423999	VIOLEAU Ludovic	BEF	
507 946	LE PALAIS SUR VIENNE 1	1110892547	JEANROT David	DF COACH J	
564 819	GJ. PANAZOL	1192419480	DIABY Bacoutobo	BMF	
524 054	F.C. PROGONRIEUX 1	360517906	ELOMARI Abdelhak	DF COACH J	
505 581	F.C. ST ANDRE DE CUBZAC 1	430662985	GOUZERH Hugues	Modules CFF1	
500 042	C. BORDEAUX ETUDIANTS 1	2548509726	BAH GOULEHI Franck Yannick	BMF	
560 927	GJ. FOOHISLECOLE 1	300528437	ARNAUD Jerome	CFF1	
542 517	TULLE FOOT CORREZE 1	1100930722	BARON Jerome	BMF	

U18 REGIONAL 2 poule C - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 / DF COACH JEUNES)

N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
561 248	GJ. VALLEE DU LOT 1				FORFAIT
539 064	O.S. ROQUENTIN 1				FORFAIT
530 332	F.C. LESCARIEN 1	310858256	MAZET Yoann	Aucun diplôme	
509 442	U.S LORMONT 1	1122472389	THAUMIAUX Bernard	BEF	
524 114	MAZERES UZOS RONTIGNON 1	2544374631	MARIZ Lorenzo	BMF	
514 831	F.C.E MERIGNAC ARLAC 1	340514463	RABINEAU Matthieu	DF COACH J	
564 692	GJ. PLAINE ET VALLEE 1	329225709	MULE BERTANINE Mathieu	Certif CFI U14-U19	
564 519	GJ. EBO ESP. 1	701512769	KOPPHY Kevin	CFF2	
527 825	S.S.F. PEYREHORADE 1	390300514	HALCAREN Christophe	CFF3	
505 608	ARIN LUZIEN 1				FORFAIT
535 772	ST PAUL SPORT 1	1856524169	FATAKI Albert	BEF en cours	

U17 Régional 1 :

U17 REGIONAL 1 Poule A - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 ou DF COACH JEUNES)					
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
525 223	E.S. BLANQUEFORTAISE 1	310249439	HILLION Gilles	CFF2	
505 837	AG.J.A. CAUDERAN 1	2338144222	MOUNOURY Nathan	BEF	
507 145	F.C. BRESSUIRE 1	1129320856	BILLEAU Jean-Marc	Aucun diplôme	
506 980	E.S.A. BRIVE 1	2545642486	FOURNIER Zachary	DF COACH J	
525 269	F.C. CHAURAY 1	1132430328	GALATEAU Guillaume	BEF	
520 177	C.S. FEYTIAT 1	2548243594	FELLAH Djamel	CFI U10-U13	Suspendu
560 360	LIMOGES FOOTBALL 1	1109313345	JACQUEMAIN Julien	BEF	
507 038	U.E.S. MONTMORILLON 1	1182427727	AUZENET Nicolas	BMF	
553 111	F.C. STADE POITEVIN 1	1192419835	MAYOUNGOU Franck	CFI SENIORS	
552 163	F.C. ANGOULEME CHARENTE 1	2544459392	LOPEZ Clarisse	BMF	
561 171	GJ. PERIGORD BLANC 1	370523891	BAILLOU Romain	CFF2	
552 085	F.C. TRELISSAC ANT. PER. 1	2545948662	MICHAU Valentin	BMF	

U17 REGIONAL 1 Poule B - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 ou DF COACH JEUNES)					
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
505 684	AVIRON BAYONNAIS 1	718301169	POTIN Benoît	BEF	
563 716	F.C. BERGERAC PERIGORD 1	320541893	DUBOSCQ Theo	BEF	
501 681	F.C. PAU 1	329230140	ANIES Laurent	BEF	
524 058	F.C. HASPARREN 1	2544945445	FARIA Enzo	BMF	
500 021	STADE BORDELAIS 1	340531815	FROMAGEOND Didier	BMF	
509 442	U.S. LORMONT 1	319221140	MAHAMAT BINDI Ahmat	BEF	
518 856	F.C. MARMANDE 47 1	310250229	KHALDI Hassen	DF COACH J	
505 679	S.A. MERIGNACAIS 1	2543462684	DANCETTE Tom	BMF	
514 831	F.C.E MERIGNAC ARLAC 1		JOSSET Sulyvan	CFF2	
500 097	STADE MONTOIS 1	2544918621	VERGNES Enzo	BMF	
564 519	GJ. EBO ESP. 1	339233875	LOUSTAU Nicolas	CFF3	
550 999	F.C. PESSAC 1	2127549197	ASSOUVIE Patrice	CFF3	

U17 Régional 2 :

U17 REGIONAL 2 Poule A - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 ou DF COACH JEUNES)

N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
514 648	E.S. BUXEROLLES 1	2545478611	METHIVIR Victor	BMF	
500 111	S.O. CHATELLERAULT 1	2544020043	LESSAULT Justin	BMF	
581 833	DOMPIERRE ST SOULLE 1	1109307231	DA CORTE Silvio	BMF	
542 564	E.S. GUERETOISE 1	1110643206	COURTY Denis	BEF	
509 585	J.A. ISLE 1	1142426341	FALL Tuan	BEF	
553 245	E.S. LA ROCHELLE 1	2200977160	RITO Nicolas	CFI SENIOR	Echec à la certif
519 926	J.S. LIMOGES LAFARGE 1	2546310448	CONDE Bakasso	Aucun diplôme	Inscrit au DF COACH J 2025
514 355	U.A. NIORT ST FLORENT 1	2544346142	MEHAYE Arthur	CFI U10-U13	Inscrit au DF COACH J 2025
548 135	R.C. PARTHENAY VIENNAY 1	2544170274	DE GOUVEIA Quentin	BMF en cours	Inscrit BMF
511 566	F.C. PERIGNY 1	1182429906	FRUTEAU Romain	BMF	

U17 REGIONAL 2 Poule B - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 ou DF COACH JEUNES)

N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
518 051	C.Q. LEROY ANGOULEME 1	2543089787	FODIL Muhammad	BMF	
535 776	CM.O. BASSENS 1	339233936	PEREIRA Alexandre	CFI U14-U19	Inscrit au DF COACH J 2025
511 449	U.S. CENON 1	2543066615	CHARLOT Jean	Aucun diplôme	Inscrit au DF COACH J 2025
505 760	E.S. EYSINAISE 1	1100928230	BEAUVAL Xavier	DF COACH J	
564 925	LIBOURNE FOOT 2024 1				FORFAIT
524 990	S.A. SANILHACOIS 1	310249415	GRANGER Stephane	BMF	
500 089	O.F.C. RUELLE 1	110117633	PARTHONNEAU Sylvain	DF COACH J	
552 605	E.S. SAINTES FOOTBALL 1	1172422106	BENARD Didier	Modules CFF3	
505 581	F.C. ST ANDRE CUBZAC 1	300759539	LAMBAUDIE Nicolas	CFF3	
531 523	A.S. ST PANTALEON 1	2546429670	DUJARDIN Enzo	CFF2	DF REF
551 473	F.C. RIVE DROITE 33 1	2543573608	CIBIEL Jean Charles	CFF3	

U17 REGIONAL 2 Poule C - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 ou DF COACH JEUNES)

N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
505 701	F.C. ANDERNOS SPORT 1	2544320007	DELBART Enzo	BMF	
580 598	F.C. BASSIN ARCACHON 1	2544891990	MECHIKI Farouk	DF COACH J	
514 041	CROISES BAYONNE 1	2545625153	ESPONDE Alex	DF COACH J	
525 228	S.A.G. CESTAS 1	2543341042	VERRON Mathis	Aucun diplôme	Inscrit au DF COACH J 2025
505 739	JEANNE D'ARC DAX 1	2544058567	NOUGARO Guillaume	BEF	
505 814	F.C. LA BREDE 1	2545580055	TANG MBENG Jean Christian	CFF3	Inscrit au DF COACH J 2025
544 734	F.C. LANGONNAIS 1	2547596622	COUTINHO Georges	BMF	
560 103	G.J. MIEY DE BEARN 1	1162413327	LANNES Laurent	DF COACH J	
581 325	F.C. SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTON 1	390524555	GRIEU Olivier	DF COACH J	
548 772	F.C. VALLEE DU LOT 1	320546236	BASTARDO Nicolas	BMF	

U16 Régional 1 :

U16 REGIONAL 1 poule A - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 / DF COACH JEUNES)

N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
506 980	E.S.A. BRIVE 1	1110737660	GRELOU Pierre	CFF2	
507 145	BRESSUIRE F.C. 1	2544991968	CHEVALIER Aymeric	BMF	
500 111	S.O. CHATELLERAULT 1	2545529585	PIN Maxence	BMF	
560 360	LIMOGES FOOTBALL 1	2318035200	SOURY Jean-Philippe	BEF	
552 163	ANGOULEME CHARENTE F.C. 1	2543283308	QUEBE Jean Karim	BEF	
553 111	STADE POITEVIN F.C. 1	1100930272	GATEFAIT Romuald	BEF	
580 939	U.A. COGNAC FOOTBALL 1	2548091086	ROA Sam	CFI U14-U19	Inscrit au BMF
552 605	E.S. SAINTES FOOTBALL 1	1192417586	QUICHAUD JALOCHA Maxime	BMF	
531 523	A.S. ST PANTALEON 1	2543477666	REBOLLO Benjamin	BEF	
552 085	F.C. AP. TRELISSAC 1	2543743466	BILADJETA DJETABA Haringa	BEF	
520946	S.C. VERNEUIL SUR VIENNE 1	1010887195	FRANCOISE Christophe	CFF2	
563 716	F.C. BERGERAC PERIGORD 1	2545558382	GAMELIN Geoffrey	BMF	

U16 REGIONAL 1 poule B - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 / DF COACH JEUNES)					
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
505 684	AVIRON BAYONNAIS 1	329224782	LE GUEN Morgan	BEF	
514 041	CROISES BAYONNE 1	1856516345	LE MOEL Marc	BEF	
501 681	F.C. PAU 1	339248051	MLAAB Jamal	BEF	
505 739	JEANNE D'ARC DAX 1	310516017	LEE Mickael	BEF	
564 879	F.C. BAAL 1	319211369	BECERRA Jeremy	DF COACH J	
500 021	STADE BORDELAIS 1	2543614513	ROBERT Jeremie	BEF	
564 925	LIBOURNE FOOT 2024 1	2338179932	BIDJANG Willy	BMF	
518 856	F.C. MARMANDE 47 1	350527267	BUYOYO Guylain	DF COACH J	
505 679	S.A. MERIGNACAIS 1	390518216	RICHON Samuel	CFF3	
500 097	STADE MONTOIS 1	329223261	GIBRAILLAIT Mathias	BMF	
534 716	S. HIRIBURUKO AINHARA 1	2543739326	DELUCINGE Maxime	CFF2	
500 440	JEUNESSE VILLENAVAISE 1	2543075905	HARZALLAH Nassim	BEF	

U16 Régional 2 :

U16 REGIONAL 2 poule A - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 / DF COACH JEUNES)					
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
512 044	C.S. BEAUVOIR S/ NIORT 1	1931089722	GILOTEAUX Cedric	DF COACH J	
560 512	CHANTEL. COURL. CHAP. 1	2546136480	CANTET Mathis	BMF	
561 249	GJ. ESPOIR SUD POITIERS 1	1020118491	WOZNIAK Stephane	BEF	
549 380	F.C. CAP AUNIS ASPPT 1	1162417820	REMINIAC Yohan	BMF	
506 983	C.A. NEUVILLE 1	1110642258	BOUFFEY Jerome	BEF	
514 355	U.A. NIORT ST FLORENT 1	2545040045	MILLIOT Johan	BMF	
511 566	F.C. PERIGNY 2	2320205317	JAMMET Dominique	BEF	
590 364	F.C. AUNIS AVENIR 1	1182418064	CHAILLE Victor	DF COACH J	
550 807	F.C. ROCHEFORT 1	1101117655	BOULANOUARD Karim	CFF1	
507 008	THOUARS FOOT 79 1	2546592199	LACOMA GORON Maxence	DF COACH J	

U16 REGIONAL 2 poule B - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 / DF COACH JEUNES)

N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
521 180	U.S. DONZENACOISE 1	2545563549	PONS Julian	BMF	
520 177	C.S. FEYTIAT 1	1101118851	HARDY Jerome	CFI U14-U19	Inscrit DF COACH J 2025
542 564	E.S. GUERETOISE 1	1100645619	DEVAUTOUR Nicolas	DF COACH J	
517 994	O.C. ROCHECHOUART 1	1162416395	VERGNAUD Christophe	CFF3	
500 089	O.F.C. RUELLE 1	2544987444	JARROSSAY Marceau	BMF	
560 924	GJ. ENTENTE BARREAU 1	1110642560	PIMENTA Jean François	CFF1	Inscrit au DF COACH J 2025
550 818	F.C. SARLAT MARCILLAC 1	2546362254	DELAIR Gabin	BMF en cours	Inscrit au BMF Ap.
552 505	GJ. CHAUVIGNY VVM 1	2544083637	BROSSARD Antonin	BMF	Inscrit BEF
527 459	ST SULPICE LE GUERETOIS 1	2543135926	M'ZE'M'BABA Anziz	BMF	
512 943	A.S. ST YRIEIX 16 1	1101114373	TAUDIERE Romain	CFI U14-U19	

U16 REGIONAL 2 poule C - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 / DF COACH JEUNES)

N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
550 784	E.S. AMBARESIENNE 1	390515582	STEPHAN Jordane	CFF2	
505 837	A.G.J.A. CAUDERAN 1	350518945	BELLALBA Baptiste	BMF	
525 226	A.S.U. BORDEAUX ST JEAN 1	1132428254	CUGNON Stephane	BEF	
511 449	U.S. CENON 1	320536382	DUARTE Christophe	DF COACH J	
552 060	U.S. LEGE CAP FERRET 1	2544480226	ROUSSEAU Christophe	BMF	
521 895	U.S.C. LEOGNAN 1	320536830	DELHOUME Damien	CFF2	
582 232	F.C.. MEDOC ATLANTIQUE 1	310251625	NARBATE Cedric	BEF	
514 831	F.C.E MERIGNAC ARLAC 1	240322085	LENTZ Jeremy	CFF3	
500 139	U.C. STADE PESSACAI 1	2544013101	RIVIERE Maxence	DF COACH J	
505 581	F.C. ST ANDRE DE CUBZAC 1	2544267369	CONCHIN Tom	DF COACH J	

U16 REGIONAL 2 poule D - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 / DF COACH JEUNES)					
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
561 248	GJ. VALLE DU LOT JS 1	2546328829	LEPOT Valentin	Module CFF2	
522 239	BOE BON ENCONTRE 1	2543865090	ROUGER Alexis	BEF	
525 228	S.A.G. CESTAS 1	319209550	LECOMTE Jerome	BEF	
560 792	PORTE D AQUITAINE 47 1	339234257	CECOT Nicolas	DF COACH J	
524 058	F.C. HASPARREN 1	400636779	MAINGOT Baptiste	CFI U14-U19	Inscrit au DF COACH J 2025
530 682	O.S.C. LABENNE 1	310524496	LABURTHE Denis	Module CFF2	
544 734	F.C. LANGONNAIS 1	329213559	OLIVIER Xavier	CFF2	
564 639	GJ. EUSKADI 1	2544467557	SALEGI Aitor	BMF	
550 999	F.C. PESSAC 1	360511266	HOMET Driss	CFF2	
560 103	GJ. MIEY DE BEARN 1	310858420	MELENDEZ Sebastien	DF COACH J	

U15 Régional 1 :

U15 REGIONAL 1 poule A - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 / DF COACH JEUNES)					
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
507 145	F.C. BRESSUIRE 1	2543519109	DESNOUES Corentin	BMF	
561 249	GJ. ESPOIR SUD POITIERS 1	2545635206	MINET Bastien	BMF	
560 360	LIMOGES FOOTBALL 1	1129334066	CASTANDA NUNEZ Raphael	BMF	
507 564	U.S. MIGNE AUXANCES 1	2558636073	REYMANN Michael	DF COACH J	
506 978	F.C. CHAMOIS NIORTAIS 1	1152418171	MARCHESSON Fabien	BMF	
514 355	U.A. NIORT ST FLORENT 1	2543644947	LARGEAU Tom	BMF	
511 566	F.C. PERIGNY 1	2544273682	JADDI Ridwane	DF COACH J	
553 111	F.C. STADE POITEVIN 1	1796226718	DA COSTA Alexandre	BMF	
590 364	F.C. AUNIS AVENIR 1	1109309782	SETILA Karim	DF COACH J	
552 605	E.S. SAINTES FOOTBALL 1	1172418661	SOTTEAU Pierre	BMF	

U15 REGIONAL 1 poule B - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 / DF COACH JEUNES)

N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
563 716	F.C. BERGERAC PERIGORD 1	2545414943	MONGLUN Hugo	BMF	
506 980	E.S.A. BRIVE 1	1122468039	BRAMAT Antonin	BEF	
500 021	STADE BORDELAIS 1	300758909	ARRECHEA Patrick	BEF	
500 211	F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX 1	339235250	MAVUBA Rio Antonio	BEFF	
564 925	LIBOURNE FOOT 2024 1	1192412249	EL BOUJOUFI Rachid	DF COACH J	
552 163	F.C. ANGOULEME CHARENTE 1	2544323107	DELVAL Antoine	BMF	
505 581	F.C. ST ANDRE CUBZAC 1	380523353	OLIVAR Marvin	CFF2	
552 085	F.C. TRELISSAC ANT. PER. 1	2378018892	MORTAIN Yoann	BMF	
551 473	F.C. RIVE DROITE 33 1	310252433	LAROCHE Philippe	DF COACH J	
542 517	TULLE FOOT CORREZE 1	1102444567	VIGNE Simon	BMF	

U15 REGIONAL 1 poule C - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 / DF COACH JEUNES)

N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
505 788	GENETS ANGLET FOOT 1	2543516083	LABAN BOUNAYRE Vincent	CFF2	
505 684	AVIRON BAYONNAIS 1	1819711691	DEU Kevin	DF COACH J	
514 041	CROISES BAYONNE 1	339244002	ESSABAR Mouhssine	CFF3	
501 681	F.C. PAU 1	320541338	FERREIRA Paul	BEF	
505 739	JEANNE D ARC DAX 1	2545482408	DAVAN Tiago	BEF	
560 792	PORTE D AQUITAINE 47 1	380527083	N'DIAYE Nabioul Issa	CFF2	
544 734	F.C. LANGONNAIS 1	2543607074	NKANZA Nsouala	BMF	
518 856	F.C. MARMANDE 47 1	310245914	CECILLE Robin	BEF	
514 831	F.C.E. MERIGNAC ARLAC 1	1122469027	BILLAUD Maxime	BMF	
500 440	JEUNESSE VILLENAVAISE 1	2543101002	GRATECAP Florent	BEF	

U15 Régional 2 :

U15 REGIONAL 2 poule A - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 / DF COACH JEUNES)					
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
580 939	U.A. COGNAC FOOTBALL 1	2543270008	SAZARIN Maxime	BMF	
500 111	S.O. CHATELLERAULT 1	1102434056	DOTTE Julien	Aucun diplôme	
525 269	F.C. CHAURAY 1	2545939631	CAMARA Louis	BMF	
520 177	C.S. FEYTIAT 1	2543833992	TEREYGEOL Mathieu	DF COACH J	
542 564	E.S. GUERETOISE 1	1109304383	SOTTEAU Vincent	BEF	
507 946	LE PALAIS SUR VIENNE 1	2544519321	VERGNE Alain	BMF	
561 239	AURENCE ROUSSILON F 1	2548159608	DIABY Bassekou	CFI U10-U13	Inscrit DF COACH J 2025
548 135	R.C. PARTHENAY VIENNAY 1	2544180596	PINTO Giovanni	BMF	
531 523	A.S. ST PANTALEON 1	2543758152	PEREIRA BERNARDO Alexys	BEF	
553 654	GJ. ENTENTE VERGERS 1	1110642853	MASSIAS Jerome	DF COACH J	

U15 REGIONAL 2 poule B - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 / DF COACH JEUNES)					
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
550 784	E.S. AMBARESIENNE 1	360526510	FILATREAU Alain	BEF	
535 776	C.MO. BASSENS 1	2544591451	BORIE Victor	BMF	
500 110	C.A. BEGLAIS 1	2543904019	ALVES DE AMORIN Alexis	BMF	
505 837	A.G.J.A. CAUDERAN 1	2543587636	DIARRA Niokhor	CFI U14-U19	
553 245	E.S. LA ROCHELLE 1	2543388616	MOUCLIER Flavien	CFI U14-U19	
515 156	U.S. BOUSCATAISE 1	1109301571	MICHEL Valentin	BMF	
505 679	S.A. MERIGNACAIS 1	520925726	CHAUVE Enzo	BMF	
550 807	F.C. ROCHEFORT 1	1896514741	LEROY SALVAN Antoine	BMF	
582 752	E.S. FRONSADAIS FOOT 1	2544277463	LAMI Gaetan	BMF	
561 171	GJ. PERIGORD BLANC 1	2546336940	LALET Jean Marc	Module CFF2	Non certifié

U15 REGIONAL 2 poule C - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 / DF COACH JEUNES)					
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
505 841	S.U. AGENAIS 1	2544050026	FRANCES Nicolas	BEF	
580 598	F.C. BASSIN ARCAÇON 1	1620396697	CORDIER David	CFF2	
540 182	ASPTT PAU 1	2544231561	NUNES Glenn	DF COACH J	
525 228	S.A.G. CESTAS 1	2543204189	SOMDECOSTE LESPOUNE Aurelien	BMF	
505 613	SJ. MACAUDAISE 1	2547809751	BEAUMONT Mickael	DF COACH J	
500 097	STADE MONTOIS 1	2543788950	BALLESTA Andoni	BMF	
500 139	U.C. STADE PESSACAIS 1	2546007716	BAKIRI Ansar	CFI U10-U13	Inscription DF COACH J 2025
563 803	F.C. GRAVES 1	2543090007	TARTAS Jeremie	BEF	
505 608	ARIN LUZIEN 1	319217545	MILHERES Julien	BEF	
513 182	ST MEDARD EN JALLES 1	2544403402	RODRIGUES DE OLIVEIR Enzo	BEF	

U14 LIGUE :

U14 LIGUE poule A - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 / DF COACH JEUNES)					
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
507145	F.C. BRESSUIRE 1	2543061590	LERAY Leo	BEF	
582160	GJ. CŒUR DE BOCAGE 1	2543655195	MERLANDE Jean Marc	BMF	
560512	CHANTEL. COURL. CHAP. 1	2545464112	JAMIN Hugo	DF COACH REF	
500111	S.O. CHATELLERAULT 1	1119301037	IAECK Willy	CFF2	I2
507564	U.S. MIGNE AUXANCES 1	2544278950	DEL BOVE nzo	BMF en cours	Inscrit BMF A
506983	C.A. NEUVILLE 1	1129338825	PARNAUDEAU Romain	BEF	
548135	R.C. PARTHENAY VIENNAIS 1	2543926430	LIDEN Peter	DF COACH J	
517415	E.S. POITIERS 3 CITES 1	2546686229	KEITA Karamba	Aucun diplôme	
507008	THOUARS FOOT 79 1	2544362508	CHIENG Theo	BMF	

U14 LIGUE poule B - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 / DF COACH JEUNES)					
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
512044	C.S. BEAUVOIR S/NIORT 1	1109312017	RAIMBERT Cyril	DF COACH J	
525269	F.C. CHAURAY 1	1110644522	COUANON Yann	CFF2	
515733	A.S. ECHIRE ST GELAIS 1	2544507213	GONNORD Lucas	BMF	
551060	GJ. VAL DE VONNE 1	1142414133	BOUET Olivier	Aucun diplôme	Session annulée, obligation d'inscrit* DF COACH J
553245	E.S. LA ROCHELLE 1	2543194504	AMORIM Arthur Jorge	BMF	
549380	F.C. ASPTT CAP AUNIS 1	1129319588	GODIN Olivier	BMF	
506978	F.C. CHAMOIS NIORTAIS 1	2543531750	BONG Frederic	BEF	
514355	U.A. NIORT ST FLORENT 1	2543525625	SARRIEAU Matthieu	BMF	
553111	F.C. STADE POITEVIN 1	2546144307	VINCENT Pablo	Aucun diplôme	

U14 LIGUE poule C - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 / DF COACH JEUNES)

N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
580939	U.A. COGNAC FOOTBALL 1	2544313916	GAVAUD Stephane	BEF	
560801	F.C. ETOILE MARITIME 1	1172414807	DJELIDA Yacine	BMF	
511566	F.C. PERIGNY 1	2308102215	GIBIER Pierre Alexandre	BMF	
590364	F.C. AUNIS AVENIR 1				FORFAIT
550807	F.C. ROCHEFORT 1	2545993771	CHARTOIS Thomas	CFI U10-U13	
552605	E.S. SAINTES FOOTBALL 1	2546018950	CHOLLET Vincent	BMF	
507850	ST PALAIS SPORT FOOT 1	1129340310	BORDRIE Aymeric	CFF2	
552100	ILE OLERON FOOTBALL 1	1190025168	GRANET Philippe	CFF3	Peut s'inscrire JC pour DF
582344	TONNACQ. LUSSANTAISE 1	1119315108	PASCUAL Miguel	DF COACH J	

U14 LIGUE poule D - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 / DF COACH JEUNES)

N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
534030	BEAUNE LES MINES 1	1129322413	FRACHET Olivier	CFF3	Peut s'inscrire JC pour DF
506980	E.S.A. BRIVE 1	1122467844	GOLFIER Pierre Andre	BMF	
542564	E.S. GUERETOISE 1	2547057556	BERNON Laurent	DF COACH J	
509585	J.A. ISLE 1	1190522887	VAILLANT Fabrice	BEF	
560360	LIMOGES FOOTBALL 1	1100392510	THEVENY Stephane	CFF3	
561239	AURENCE ROUSILLON F. 1	2544261375	SAVANE Mohamed	CFI U6-U9	Inscrit DF COACH J 2025
520169	C.A. RILHAC RANCON 1	2543392057	MUNOZ RUIZ Nicolas	DF COACH J	
531523	A.S. ST PANTALEON 1	2545012236	LOURENCO Benjamin	BMF	
542517	TULLE FOOT CORREZE 1	1109309837	MALAGNOUX Cyril	BMF	

U14 LIGUE poule E - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 / DF COACH JEUNES)

N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
518051	C.S. LEROY ANGOULEME 1	2330025382	BIRBA David	Aucun diplôme	
514648	E.S. BUXEROLLES 1	2546660376	RENAUDIN Hugo	CFI U10-U13	Inscrit DF COACH J 2025
561249	GJ. ESPOIR SUD POITIERS 1	1122465839	PEIGNAULT Maxime	BMF	
560919	GJ. LINARS NERSAC FLEAC 1	2544365744	LEVEQUE Lucas	DF COACH J	
507038	U.E.S. MONTMORILLON 1	1109303780	DESBORDES Thomas	DF COACH J	
525277	A.S.A.C POITIERS 1	2545896777	BOURON Quentin	BMF	
552163	F.C. ANGOULEME CHARENTE 1	1192413431	LIMOUSIN Alexandre	BEF	
552505	GJ. CHAUVIGNY VVM 1	2543525577	NEVEU Brandon	BMF	
523322	A.S. ST JUNIEN 1	2544564274	MARTIN Hugo	BMF	

U14 LIGUE poule F - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 / DF COACH JEUNES)					
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
505841	S.U.AGENAIS 1	2543646850	AMELLAL Azize	DF COACH J	
535776	C.M.O BASSENS 1	2544422400	LEGER Antoine	BMF	
561248	GJ. VALLE DU LOT 47 1	390526335	BELLI Fouad	CFF2	Non inscrit au BMF
522239	BOE BON ENCONTRE 1	380522768	LAVIGNE Elie	CFI U10-U13	
511449	U.S. CENON 1	2546247170	DAVID Matteo	BMF	
516946	COULOUNIEIX CHMAIERS 1				FORFAIT
500211	F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX 1	460617503	ROUAUD Julien	BEF	
564925	LIBOURNE FOOT 2024 1	319221859	PEYRAT David	CFF3	
564609	GJ. PERIGORD SUD 1	350512813	MOUCHE Stephane	CFI SENIORS	Inscrit DF COACH J 2025
561171	GJ. PERIGORD BLANC 1	319223561	LABRUE Guillaume	CFI U10-U13	Inscrit DF COACH J 2025

U14 LIGUE poule G - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 / DF COACH JEUNES)					
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
563716	F.C. BERGERAC PERIGORD 1	390518078	MAULUN Germain	BEF	
518856	F.C. MARMANDE 47 1	9604351025	PITON Laurent	DF COACH J	
524054	F.C. PRIGONRIEUX 1	9602256776	BOURDARIE Yann	Aucun diplôme	Inscrit au DF COACH JEUNES 24/25
505581	F.C. ST ANDRE DE CUBZAC 1	339231077	ROBIN Christophe	CFF2	
505554	F.C. LOUBESIEN 1	330513197	KAAOUACHI Hichem	Aucun diplôme	
564642	GJ R.C. L ISLE 1	329230089	BOUQUEY Mickael	Aucun diplôme	
518161	F.C. TONNEINS 1	310853161	OUMALI Jaoued	Aucun diplôme	
552085	F.C. TRELISSAC ANT. PERIG. 1	2544972027	PAYEMENT Adrien	BMF	
551473	F.C. RIVE DROITE 33 1	2543803768	TURAM ULLIEN Clement	BMF	
548772	F.C. VALLE DU LOT 1	311034986	CLAVERIE Sebastien	CFF2	

U14 LIGUE poule H - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 / DF COACH JEUNES)					
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
505684	AVIRON BAYONNAIS 1	360516285	GOURGUES Irvin	BEF	
501681	F.C. PAU 1	339234811	JEANTINES Jean Michel	DF COACH S	
525226	A.S.U BORDEAUX ST JEAN 1	329220595	DAIM Samir	CFF2	
530332	F.C. LESCARIEN 1	2543979150	OUIKHLEF Souleyman	CFI U10-U13	Inscrit DF COACH J 2025
582232	F.C.C MEDOC ATLANTIQUE 1	339231846	CRUCHON Serge	CFF2	
505613	S.A. MERIGNACAIS 1	2543646186	CHAMINADE Axel	BMF	
550999	F.C. PESSAC 1	340521510	KRIM Gaylord	DF COACH J	
513182	ST MEDARD EN JALLES 1	2544960077	ALONSO Maxence	BMF	
535772	ST PAUL SPORT 1	311038540	APREMONT Mickael	CFF2	
505613	S.J. MACAUDAISE 1	2320516341	PUJOL Julien	DF COACH J	

U14 LIGUE poule I - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 / DF COACH JEUNES)

N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
580598	F.C. BASSIN ARCACHON 1	310529376	VAILLANT Mathieu	CFF2	
524058	F.C. HASPARREN 1	2545579206	GIRALDA Theo	DF COACH J	
564879	F.C. BAAL 1	311037068	CHARLES Franck	BEF	
544734	F.C. LANGONNAIS 1	2545167891	ARLAT Yoann	BMF	
500021	STADE BORDELAIS 1	2543364839	ROBERT Antoine	BMF	
552060	U.S. LEGE CAP FERRET 1	2544028952	MAHUAS Paul	BMF	
500097	STADE MONTOIS 1	2546157286	CHEDDAD Noureddine	DF COACH J	
561145	GJ. FAMEB FC2V 1	2543952657	KONAN Datie	BMF	
525600	R.C. CHAMBERY 1	2543698631	HERVE Maxime	CFF2	

U14 LIGUE poule J - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 / DF COACH JEUNES)

N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
514041	CROISES BAYONNE 1	329212225	BOURDIN Thomas	CFF2	
500110	C.A. BEGLAIS 1	2543382219	RUFO Enzo	CFF2	
525223	E.S. BLANQUEFORTAISE 1	2545940503	MARTIN LABEYRIE Gaspard	BMF	
505739	JEANNE D ARC DAX 1	2548323136	BOUET Jean	BEF en cours	Inscrit au BEF trad
515156	U.S. BOUSCATAISE 1	370527388	NDAW mamadou	DF COACH J	
514831	F.C.E. MERIGNAC ARLAC 1	2543401615	VALADIE Quentin	BMF	
581325	F.C. SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTON 1	820660649	THEVENIAU Yohan	BEF	
534716	S. HIRIBURUKO AINHARA 1	2543355160	MERCERON Benjamin	BEF	
523568	USTARITZ LABOURDINS 1	2543103314	GEORGIN Florian	DF COACH J	

U14 LIGUE poule K - ENCADREMENT TECHNIQUE 2024-2025 (Nécessite I2 / CFF2 / DF COACH JEUNES)

N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
505788	GENETS ANGLLET FOOT 1	2543710424	GABASTON Romain	BMF	
505689	JEANNE ARC BIARRITZ 1	319222201	BUROSSE Olivier	CFF2	
519360	BISCAROSSE OLYMPIQUE 1	2543775706	AYNAUD David	CFI U14-U19	
505572	R.C. BORDEAUX 1	2548034074	VALLEE Theo	BMF	
505837	A.G.J.A CAUDERAN 1	2543344060	DONIS Florian	DF COACH J	
505598	BORDEAUX COQS ROUGES 1	1142428424	PROUX Geoffrey	DF COACH J	
509442	U.S. LORMONT 1	380524106	HERVE Romain	DF COACH J	
505608	ARIN LUZIEN 1	2543469947	BEHOCARAY Yon	BMF en cours	Inscrit BMFA
549706	ST MARTIN SEIGNANX 1	310856918	DARRIGUES Franck	BEF	
500440	JEUNESSE VILLENAVAISE 1	340531942	FEUILLERAT Ludovic	Aucun diplôme	